

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la branche privée de la sécurité

Modification du 2 avril 2013

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour la branche privée de la sécurité annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 19 janvier 2004, du 14 janvier 2005, du 17 juillet 2006, du 30 août 2007, du 10 décembre 2007, du 30 juin 2008, du 28 octobre 2008, du 9 juin 2009, du 12 avril 2010, du 21 avril 2011 et du 6 décembre 2012¹, est étendu²:

Annexe 1 Surveillance, sécurité et convoyage de fonds

Annexe 2 Manifestations, circulation, services d'assistance de sécurité et traitement de valeurs

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2013 et a effet jusqu'au 31 décembre 2013.

2 avril 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF 2004 685, 2005 479, 2006 6339, 2007 6093 8147, 2008 5464 7921, 2009 4317, 2010 2403, 2011 3725, 2012 9015

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

